MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-219** **27/03/2023**

Date de mise en application : 27/03/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/04/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de chef du service de la statistique et de la prospective au secrétariat général

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de chef de service (administration centrale)

JO du 26 mars 2023

L'emploi de chef du service de la statistique et de la prospective au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est susceptible d'être prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 3, rue Barbet-de-Jouy à Paris (7e).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service de la statistique et de la prospective est un service transversal du secrétariat général en charge de missions de statistiques, d'études, d'évaluation et de prospective. Il a la responsabilité de l'élaboration et de la diffusion de l'information statistique dans les domaines de compétence du ministère. Il est en charge des enquêtes européennes dans les domaines agricole, agroalimentaire, de la pêche et de l'aquaculture. Il anime et favorise le développement des réflexions stratégiques du ministère en matière économique, sociale et environnementale. Il dirige et oriente les fonctions de prospective. Il coordonne le programme ministériel d'études et les travaux d'évaluation et prend en charge leur suivi et la valorisation de leurs résultats.

Le service comprend 3 sous-directions, la sous-direction de la prospective et de l'évaluation, la sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires et la sous-direction des synthèses statistiques et des revenus, et deux bureaux transversaux, le bureau des méthodes et informatique statistiques et la mission de diffusion des données. Le service est partagé entre deux sites : le site parisien et le site d'Auzeville, près de Toulouse.

Le chef du service dirige les travaux d'études, de prospective, d'analyse économique et d'évaluation relatifs aux politiques publiques mises en œuvre. Il définit les orientations stratégiques de la statistique agricole, en lien avec celles du ministère et celles de la statistique publique. Il est responsable de la programmation, de la coordination, de l'établissement et de la diffusion de l'information statistique en liaison avec l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE), le Conseil national de l'information statistique et les organismes européens. Il anime et coordonne l'activité statistique des services déconcentrés.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de chef de service est requise.
Pour assurer les missions de chef du service de la statistique et de la prospective, de solides compétences en économie et statistiques et une capacité à situer les enjeux des secteurs dont le ministère a la charge sont nécessaires. Une connaissance approfondie des systèmes statistiques français et européens, ainsi que des enjeux de la modernisation de l'action publique est demandée. Outre les compétences techniques indispensables à la fonction, des qualités managériales confirmées sont attendues.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du

31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 44 000 € et 72 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 47 500 € et 58 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité. L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MASA.
L'autorité d'emploi est la secrétaire générale du MASA.
Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la secrétaire générale du MASA à l'adresse : cecile.bigot-dekeyzer@agriculture.gouv.fr et à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr.
L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner.
En application de l'article 23 du décret précité du 31 décembre 2019, les candidates ou candidats présélectionnés sont auditionnés par un comité présidé par la secrétaire générale du MASA ou par son représentant.
En outre, le comité comprend :

- le secrétaire général adjoint ;

- une personne occupant des fonctions la qualifiant particulièrement en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines, dont la liste est fixée par arrêté de la Première ministre et du ministre chargé de la fonction publique ;

- une personne extérieure à l'administration du MASA.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés par le secrétariat général.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de chef de service suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.
Cet emploi est également soumis à l'obligation de transmission à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code précité, dans les deux mois suivant la nomination.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.